

Division des affaires générales
et des finances

REPONSES AUX AVIS DU CHSCTD DU 2 MAI 2019

AVIS N°1 :

Clôture de la cour

Lors de la visite de l'école Edouard Herriot, le CHSCTD a pu se rendre compte que la hauteur et la transparence de la clôture de la cour permet sans difficulté un accès de la rue à n'importe quelle personne, ceci d'autant plus que les personnels se plaignent d'être aux prises à des agressions verbales venant de parents agressifs. En direction de la cour, des interpellations venant de la rue en direction des enfants et des personnels sont régulières. Cette situation de promiscuité de la cour d'école avec la rue ne permet pas de respecter le cadre réservé que doit être l'école, y compris sur son espace récréatif. Dans les écoles du primaire et les établissements du secondaire où la proximité avec l'extérieur est avérée ; lorsque celle-ci occasionne des troubles en direction des personnels entraînant une situation qui ne permet pas d'assurer la sécurité des personnels tant physique que psychologique,

Le CHSCTD demande à son président :

Que des mesures conservatoires soient prises et que des contacts soient pris avec les collectivités de rattachement, afin que des travaux soient envisagés pour préserver l'espace scolaire dont la cour. Dans le souci de mettre à l'abri les personnels des nuisances et des comportements agressifs venant de l'extérieur.

Vote :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Avis voté à l'unanimité

Réponse :

AVIS N° 2 :

Placement d'enfant en urgence

Lors de la visite de l'école Edouard Herriot, le CHSCTD a été interpellé par les personnels. Suite à un placement d'urgence, qui nécessite la récupération d'un enfant par un éducateur à la sortie de l'école, les enseignants sont laissés seuls pour gérer la situation face aux agressions des parents concernés par la mesure de placement. Lorsque ces situations se présentent les enseignants devraient pouvoir compter sur un renfort organisé par l'institution.

Le CHSCTD demande à son président

D'accompagner les personnels par des mesures d'encadrement :

- Par la présence de l'IEN à la sortie de l'école
- Par la visite de la psychologue dans les jours qui suivent le placement

Vote :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Avis voté à l'unanimité

Réponse :

AVIS N° 3 :

Avis sur les réponses des IEN lors de fiches mentionnant une problématique de gestion humaine ou matérielle

Suite à de nombreux retours d'enseignants du premier degré auteurs de fiches SST, le CHSCTD prend note d'un problème récurrent.

En effet, un grand nombre de réponses d'IEN renvoient les enseignants à gérer des

situations par eux-mêmes, pour des problèmes matériels (locaux dégradés, chauffage...), mais aussi concernant des situations de conflit avec des parents d'élèves par exemple. Cette problématique est variable selon les circonscriptions, parfois de manière quasi systématique avec des réponses du type : "*il convient de se rapprocher de la mairie*", "*il convient de mettre en place une équipe éducative...*".

Or, si les enseignants font une fiche SST, c'est justement que des actions ont déjà été menées, sans avancée significative de la situation par un rapprochement des enseignants avec les personnes concernées.

Le CHSCT demande à son président :

Que les IEN aident systématiquement les enseignants à faire avancer les situations décrites par les fiches SST, notamment en contactant et en assurant des médiations auprès des élus et autres personnes concernées. Cela se fait déjà plus ou moins de façon factuelle dans certaines circonscriptions avec des résultats significatifs.

Vote :
POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Avis voté à l'unanimité

Réponse :

AVIS N° 4 :

Lors des visites d'établissement du secondaire, nous avons été alertés sur la mise à contribution des AESH sur des tâches diverses telles que surveillance et gestion d'un groupe d'élèves (CDI, étude, club, pause méridienne). Le CHSCT rappelle que la circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017 concernant les missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap encadre le travail des AESH à un accompagnement des élèves soit en aide individualisée, soit en aide mutualisée soit dans les Ulis.

Le CHSCTD demande à son président :

- de rappeler aux chefs d'établissement que les tâches confiées aux AESH doivent s'inscrire dans le cadre légal de la circulaire, afin d'éviter les dérives constatées sur le terrain.

Vote :
POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Avis voté à l'unanimité

Réponse :

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de La Réunion
et par délégation,
le secrétaire général

Philippe MICHELI

Dominique POGGIOLI